

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2018
COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix huit, le dix huit juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le douze juillet, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Vincent POUPON, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLOU, Thierry TOULEMONT

Absents ayant donné procuration :

Frédéric CHAUVEL à Isabelle LE HENAFF
Catherine MELANGE à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Catherine MONTREUIL à Jacques BEAUFILS
Liliane TANGUY à Jean Claude LE DREZEN
Gérard YVE à Henri LE BECHENNEC

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 20
Nbre d'absents : 12

Absents excusés

Jacqueline QUEAU
Christophe CLEMENT

Absents :

Stéphanie COLIN
Sabine DANIEL
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN
Valérie FEYDEL
Patrice ROZUEL

Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2018, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Madame Michèle LE GALL comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)**

- Vérification, fourniture et pose de matériaux pour l'entretien des installations portuaires maritimes et sous-marines
Entreprise MONFORT JEAN MICHEL SARL pour un montant de 89 900 € HT

INTERCOMMUNALITE

MUTUALISATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE - DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Monsieur le Maire présente le dossier.

La majorité des services traite des données à caractère personnel et cela tend à s'accroître du fait de l'amplification des usages liés aux nouvelles technologies.

Dans ce contexte, la protection des données personnelles est essentielle.

Depuis 1978, la loi Informatique et Libertés encadre les traitements de données à caractère personnel. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) créée par cette loi, accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et les particuliers à exercer leurs droits.

A partir de mai 2018, de nouvelles obligations seront applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le RGPD induit les changements suivants :

- Nouvelle logique de responsabilité
 - Responsabilité renforcée pour la collectivité
- Droit des personnes renforcé
- Risque aggravé de sanctions
- Obligation de désigner un délégué à la protection des données
 - Point de contact de la CNIL, il doit répondre aux réclamations relatives à la protection des données
 - Il peut être mutualisé à l'échelle communautaire

Le Centre de Gestion du Finistère a proposé à la CCPBS de mutualiser la prestation dans les conditions suivantes :

- 18 581€/an pour un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé avec la CCPBS, le SIOCA et 11 communes (hors Pont L'Abbé). L'offre du CDG couvre une période de contrat de trois années.

La convention du CGD rappelle les missions que le DPD aura en charge :

- Organiser des réunions de sensibilisation auprès des élus et agents,
- Réaliser un inventaire de traitements des données à caractère personnel
- Analyser les points de non-conformité
- Etablir un plan d'actions ; politique de protection des données et priorisation des actions
- Mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique
- Mettre en place un registre des traitements et documenter la conformité
- Informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets
- Conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le CDG facture la CCPBS à charge pour l'EPCI de refacturer les communes.

Une clé de répartition, incorporant une dose de proportionnalité, afin que toutes les communes et la CCPBS s'y retrouvent financièrement a été proposée :

COMMUNES	Population municipale 2017	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	3918	2 150	0,09	1639	511
Penmarc'h	5448	3 025	0,12	2306	719
Ile Tudy	743	1 100	0,05	839	261
Plomeur	3789	2 150	0,09	1639	511
Le Guilvinec	2782	2 150	0,09	1639	511
Tréméoc	1315	1 550	0,06	1182	368
St Jean Trolimon	1003	1 550	0,06	1182	368
Loctudy	4008	2 150	0,09	1639	511
Plobannalec Lesconil	3427	2 150	0,09	1639	511
Tréffiagat Léchiagat	2416	2 150	0,09	1639	511
Tréguennec	315	750	0,03	572	178
Total	29 164	20 875		15 913	
SIOCA	39006			0	-
CCPBS	39006	3 500	0,14	2668	832
Total		24 375		18 581	

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une voix contre de :

- approuver la mutualisation du contrat de prestation de service Délégué à la Protection des Données entre la CCPBS, ses communes membres et le SIOCA (*exceptée la commune de Pont L'Abbé*)
- approuver l'externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données et l'adhésion au service Délégué à la Protection des Données du CDG29
- désigner le CDG 29 comme Délégué à la Protection des Données de la commune de Combrit
- adopter la clé de répartition et de refacturation comme proposée ci-dessus et autorise le Maire à régler les titres émis par la CCPBS chaque année et pour la durée de la prestation
- autoriser le Maire à signer tous les actes à la mise en œuvre de la délibération

GROUPEMENT DE COMMANDES « PREVOYANCE » AVEC LA CCPBS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le même esprit que les groupements de commandes déjà engagés par la communauté et ses communes-membres, le contrat de prévoyance du centre de gestion du Finistère (CDG 29) arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se joindre au CDG 29 pour la relance du contrat au niveau départemental, mais également de lancer une consultation locale avec les communes-membres de la CCPBS si elles le souhaitent ;

Le but étant de pouvoir comparer les offres pouvant être obtenues par le contrat groupe du centre de gestion et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire. En effet, la sinistralité communiquée par le CDG 29 comprend l'ensemble du territoire départemental alors que notre sinistralité locale pourrait éventuellement être meilleure.

Le CDG 29 avait proposé en 2017 de se joindre au contrat groupe qu'il proposait concernant l'assurance des risques statutaires. Un comparatif avait donc été établi avec notre propre contrat d'assurance couvrant ce risque. Il apparaissait alors que nos tarifs étaient meilleurs pour des garanties équivalentes.

La liste des membres du groupement n'est pas encore figée.

La convention de groupement de commandes définira notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La Communauté de Communes a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis d'attribuer, de signer et notifier le marché le cas échéant,
- Chaque membre du groupement assure l'exécution du marché public pour son propre compte.

Aussi, au vu :

- de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28
- du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27
- de la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 validant le projet de schéma de mutualisation

Considérant :

- que la mutualisation de commande au sein de la Communauté de Communes peut permettre de réaliser des économies liées à la massification et à l'amélioration de la mise en œuvre du processus d'achat
- qu'une convention constitutive doit être établie entre les membres du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le projet de groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la CCPBS et ses communes membres
- valider la coordination du groupement de commandes par la Communauté de Communes
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

FINANCES

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier et propose les tarifs du restaurant scolaire suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE	TARIFS EXISTANTS	PROPOSITION TARIFS
Elèves *	3.10 €	3.30 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	2.25 €	2.40 €
Personnel communal	4.00 €	4.25 €
Enseignants	5.30 €	5.65 €

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant le Conseil Municipal à fixer les tarifs du restaurant scolaire ;

Après avis de la commission « finances », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 voix contre d'approuver les nouveaux tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2018/2019 :

(*) Participation de 1.50 € pour tout repas préparé par les parents et servi au restaurant scolaire

CONVENTION TRIPARTITE ADMR

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2008-109 du 23 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention mettant à disposition de l'ADMR le local situé 2 place Croas Ar Bleon.

Par délibération n° 2016-127, le Conseil Municipal a fixé le montant du loyer mensuel à 450 €.

L'ADMR intervenant sur le territoire des communes de Combrit, Tréméoc et l'Île Tudy, il convient d'établir une convention entre les 3 communes et l'ADMR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention ci-jointe
- autoriser le Maire à la signer

URBANISME

DENOMINATION D'UNE IMPASSE PRIVEE PARCELLES AN N°570 et 577

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Un riverain co-indivisaire et usager de l'impasse cadastrée AN N°570 et 577, a alerté la collectivité sur les difficultés liées à la localisation géographique des habitations rue du Grand Bourg.

Il propose à la Commune de dénommer l'impasse « *Impasse du Grand bourg* ».

Les propriétaires et riverains des parcelles concernées ont donné leur accord concernant cette dénomination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénomination « *Impasse du Grand Bourg* » pour la dite impasse privée.

ACQUISITION DE LA PARCELLE BE N°9

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Il convient de faire l'acquisition de la parcelle BE n°9 à Trevennec Vihan pour la création d'un futur bassin de rétention des eaux pluviales.

La superficie est estimée à 682 m².

Il est proposé un tarif de 3 €/m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section BE n° 9 d'une superficie estimée à 682 m²
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- prendre note que tous les frais seront à la charge de la Commune

ENFANCE/JEUNESSE

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 4^{ème} GENERATION (2018-2021) – AUTORISATION DE SIGNATURE COMMUNE / CAF

Madame Isabelle LE HENAFF, adjointe à « Enfance, jeunesse, et sports », présente le dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération n°2011-33 du 30 mars 2011 ;

VU sa délibération n° 110 du 28 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance & Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;

Qu'il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherche l'épanouissement ainsi que l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands ;

CONSIDERANT que la Convention a pour objectif de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- Fixer les engagements réciproques des signataires ;

CONSIDERANT que les partenaires s'engagent chaque année à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales :

- Le calendrier des créations de place, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère propose de poursuivre ces objectifs au travers de la signature d'un nouveau Contrat Enfance & Jeunesse ;

QUE ce contrat sera conclu pour une période de quatre années (2018 à 2021) selon le détail ci-dessous, le précédent arrivant à échéance :

Intitulé de l'action	Gestionnaire
Périscolaire	Service Enfance-Jeunesse
Extrascolaire	Service Enfance-Jeunesse
Poste de coordination	Service Enfance-Jeunesse
Séjours ados	Service Enfance-Jeunesse

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance & Jeunesse » 2018-2021.

VALIDATION DES CONVENTIONS DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Madame Isabelle LE HENAFF, adjointe à « enfance, jeunesse et sport », présente le dossier.

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial, des temps d'activités périscolaires ont été mis en place avec des associations pour la rentrée 2018/2019.

Des conventions ont été établies fixant les droits et obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les conventions pour les TAP pour la rentrée scolaire 2018/2019 avec les associations et auto-entrepreneurs nommés dans le tableau ci-dessous
- autoriser le Maire à les signer

TYPE	NOM
ASSOCIATIONS	EBQC (Espoir Basket Quimper Cornouaille)
	TENNIS CLUB ILE TUDY COMBRIT
	ASPPB (Association de Sauvetage du Pays Bigouden)
AUTO ENTREPRENEURS	MARYNE COACHING (sport & équilibre)
	MAX NOTTER (jeux d'échecs)
	MARIE LAURE MOULART (mosaïques)

PERSONNEL

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN CHSCT

Monsieur le Maire présente le dossier

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Aujourd'hui, le nombre d'agents dans notre commune dépasse le seuil de 50 agents, soit un effectif de 53, dont 33 femmes et 20 hommes.

Compte tenu des effectifs, le nombre de membres du Comité technique dont la création est envisagée serait de 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants.

Effectif des agents	Nombre de titulaires représentant du personnel	Nombre de titulaires représentant la collectivité (ce nombre peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel)
De 50 à 349	De 3 à 5	De 3 à 5
De 350 à 999	De 4 à 6	De 4 à 6
De 1 000 à 1 999	De 5 à 8	De 5 à 8
Plus de 2 000	De 7 à 15	De 7 à 15

Monsieur le Maire propose, sur demande du Centre de Gestion du Finistère, la création d'un comité technique au sein de la commune de Combrit puisque le seuil des 50 agents est atteint au 1^{er} janvier 2018.

Ce comité technique sera constitué de :

- 3 représentants titulaires du personnel et de 3 suppléants
- 3 représentants de la collectivité et de 3 suppléants

Il propose que le droit de vote soit accordé au collègue employeur.

Il propose également qu'un CHSCT soit créé et constitué de :

- 3 représentants titulaires du personnel et de 3 suppléants
- 3 représentants de la collectivité et de 3 suppléants

désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- adopter la proposition de Monsieur le Maire
- inscrire au budget les crédits correspondants.

DIVERS

SOUTIEN A LA MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE DU 26/04/2018

Monsieur le Maire présente le dossier et informe le Conseil Municipal que le comité de bassin Loire-Bretagne réuni en séance plénière le 26 avril 2018 a adopté une motion concernant la baisse des recettes des agences de l'eau induite par la loi de finances pour 2018. Il demande que des solutions soient trouvées pour que la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention soit maintenue.

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
 - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
 - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
 - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
 - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **MANIFESTER** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans
- **EXIGER** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin
- **CONTESTER** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

- **EXIGER** que soit ainsi reconsidéré l’encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d’intervention des agences de l’eau afin de relever leur capacité d’intervention
- **SOUHAITER** sa participation aux Assises de l’eau et **que soit ABORDE** la question de la capacité d’intervention des agences de l’eau et qu’elles apportent des réponses ambitieuses face à l’ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Fin de la séance à 20h00.